# Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du vendredi 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze et vingt-sept novembre à neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

#### **Etaient Présents:**

#### Mesdames:

J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

#### Messieurs:

L. ANDEOL - D. BARBER - J.P. BIZARD - M. BOISSOUT - T. DANIEL - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES J. GIGONDAN - J.FAGARD - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

#### Etait absente:

Madame S. BARRAS

#### Etaient absents excusés :

Madame MJ. VERJAT et Monsieur G. BICHON

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL

Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. MAURICO

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à M. JP. BIZARD

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Madame J. BERAUD, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

\_\_\_\_\_\_

Le Président accueille ses collègues, et leur propose d'observer une minute de silence en mémoire des 130 victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Il procède ensuite à l'appel afin de constater le quorum et invite alors les conseillers à formuler leurs éventuelles observations sur le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 20 octobre 2015.

Il précise que Monsieur GUILLEMAT a demandé la modification suivante, page 3 :

Modification du passage suivant : « Monsieur Chambonnet précise qu'à ce jour "les communes de Grignan et Montségur sur Lauzon ont délibéré en vue de sortir du périmètre de cette intercommunalité », Par : « Monsieur CHAMBONNET précise qu'à ce jour, « la commune de Grignan a délibéré en vue de sortir du périmètre de cette intercommunalité. La commune de Montségur sur Lauzon s'est quant à elle positionnée pour rejoindre la communauté de communes Drôme Sud Provence dans l'éventualité d'une dissolution de la CCEPPG par les Préfets»

Soumis à validation du conseil communautaire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Il précise ensuite que « dans la chemise remise à chaque conseiller communautaire est communiqué le compte-rendu de la dernière commission départementale de coopération intercommunale. »

Le Préfet évoque « la situation de la communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan plusieurs illustrations peuvent en être données:

- La création de cette intercommunalité au 1er janvier 2014 a engendré la création syndicat eauassainissement (syndicat Rivavi).
  - Cette création supplémentaire va exactement à l'encontre de l'objectif de rationalisation issu de la loi de décembre 2010 qui est, rappelons-le, renforcé par la loi Notre.
- Le budget primitif pour 2015 non adopté par le conseil communautaire, a été réglé d'office sur proposition de la chambre régionale des comptes.
- Le projet de restructuration d'une friche industrielle la Cité du Végétal à Valréas fortement subventionné par des crédits européens, est en perte de dynamisme. »

Le Préfet précise « qu'aucune modification n'est proposée dans le projet de schéma sur ce périmètre, car il n'a pas vocation à être à l'initiative d'un éclatement d'une intercommunalité d'autant que la fusion réalisée en 2014 a été lancée par l'État.

De plus, les prises de position des d'élus par voie de presse ou de courrier évoquent divers scénarios qui ne peuvent être retenus dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), et peu de délibérations ont été prises.

Il n'existe pas d'unanimité ni même de consensus évident entre les élus de cette intercommunalité, au sein des communes de la Drôme comme au sein des communes vauclusiennes.

Il en appelle à la responsabilité des élus pour essayer de s'entendre et trouver des solutions pour l'intérêt du territoire. Il reste à l'écoute des élus et des initiatives des conseils municipaux pour les accompagner dans une démarche d'entente et de construction d'une solution réaliste. »

Le Président propose enfin de passer à l'examen de l'ordre du jour ; « ordre du jour conséquent puisque dans un premier temps, sera abordé, la présentation par les exécutifs ou leurs représentants de leur positionnement vis-à-vis du périmètre actuel et une information sur les démarches en cours. Puis, dans un second temps, l'intérêt communautaire sur chacune des compétences de la communauté sera débattu. Enfin dans une troisième partie seront traités les dossiers vie courante. »

Il insiste enfin sur « la discipline qui doit prévaloir dans les débats de façon à ce qu'ils soient audibles et partagés et que chacun respecte les règles de préséance. »

## **ADMINISTRATION GENERALE**

POINT 1 - <u>Evolution de la Communauté de Communes : Présentation par les exécutifs, ou leurs représentants, de leur positionnement vis-à-vis du périmètre actuel – Information sur les démarches en cours</u>

Le Président passe la parole : les exécutifs, ou leurs représentants, sont invités à s'exprimer sur les démarches en cours dans leurs Communes respectives concernant l'évolution de la Communeuté de Communes.

#### Madame ROBERT - Maire de ROUSSAS

Elle précise qu'à ce jour, aucun vote n'a été proposé au sein du conseil municipal de ROUSSAS. De plus, une éventuelle sortie de la CCEPPG serait impérativement liée à un départ de la commune de VALAURIE, et ce, pour des motifs de continuité territoriale. Elle déplore cependant les problèmes personnels ou politiques qui ont créé un climat délétère. Afin de repartir sur de bonnes bases, elle demande une démission collective du bureau actuel. Ceci permettrait un assainissement du contexte de la CCEPPG et permettrait enfin de parler d'intérêt général et du concitoyen qui est, faut-il le rappeler, le sujet principal.

#### Monsieur BIZARD - Maire de RICHERENCHES

Aucune décision de sortie n'a été prise à ce jour pour la commune. Il rejoint l'avis de Madame ROBERT qui demande une démission collective du bureau afin de repartir sur de bases saines.

## Madame TESTUD-ROBERT - Adjointe commune de Visan

Aucune délibération n'a été prise à ce jour. Le conseil municipal doit se réunir mercredi 02 décembre 2015. Elle demande également une démission collective du bureau et souhaite que les élus de la CCEPPG travaillent maintenant pour l'intérêt général.

## Monsieur GELIFIER, Suppléant de Madame SOUPRE - Maire de RÉAUVILLE

Aucune démarche n'est en cours mais la commune serait favorable à un rapprochement avec une autre communauté de communes.

#### Monsieur REGNIER - Maire de MONTJOYER

Il déclare être contre la démission du bureau actuel car du travail a malgré tout été effectué. Il insiste sur ce point. Des efforts sont nécessaires. Il n'y a aucune raison pour que les conseillers n'arrivent pas travailler ensemble.

#### Monsieur ROUSTAN - Maire de COLONZELLE

Avant d'évoquer une éventuelle démission du bureau, il souhaite que les conseillers s'interrogent d'abord sur les raisons engendrant ce mauvais fonctionnement. Le premier motif, est selon lui, un litige entre le Président de la CCEPPG et le Maire de la commune de Valréas. Tout changement de bureau n'aura donc aucun impact. Il n'en voit donc pas l'intérêt. Il estime que les conseillers communautaires doivent continuer à travailler pour continuer à mettre sur pieds cette administration qui fonctionne très bien. Il demande l'arrêt de cette diarrhée d'articles. Il pense que tout le monde est responsable, chacun doit faire son mea culpa et notamment la presse qui retranscrit des propos qui sont souvent hors réalité. Il répète que cette situation est le fruit d'un litige entre deux personnes et de quelques éléments qui « tirent les ficelles ». Aujourd'hui les élus passent pour des gens peu sérieux, hors tous ont envie que cette intercommunalité fonctionne et précise qu'elle est très bien gérée.

## Monsieur MARTIN - Maire de TAULIGNAN

Il déclare que sa commune n'a pas délibéré sur ce sujet. Toutefois, deux débats se sont engagés au sein de son équipe qui souhaite que la commune de Taulignan reste au sein de la CCEPPG. Il s'associe à Monsieur ROUSTAN: il est temps d'arrêter et de travailler. Cette situation est triste pour les concitoyens qui ont voté et leur ont témoigné de leur confiance.

#### Monsieur DOUTRES - Maire de SALLE SOUS BOIS

Il précise qu'aucune délibération n'a été prise au sein de son conseil municipal et déclare être totalement contre une dissolution du bureau. Il qualifie d'inadmissible et insupportable l'absence des principaux responsables de la situation actuelle. Il ajoute qu'avec de la bonne volonté et de l'intelligence, les élus doivent arriver à s'entendre.

## Monsieur FAGARD - Adjoint commune de Valréas - porte-parole de sa commune

Il déclare que la ville de Valréas a par deux fois délibéré pour exprimer son souhait d'une scission de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. La première fois sous forme d'un vœu lors du conseil municipal du 30 septembre 2015 puis le 3 novembre dernier en émettant un avis sur le projet de SDCI soumis par le Préfet de Vaucluse.

Il en fait ensuite lecture :

- « Considérant la particularité géographique de l'Enclave des Papes, Enclave vauclusienne en territoire Drômois et Rhône-Alpin,
- Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG), née d'une fusion « forcée » en janvier 2014, connaît des dysfonctionnements graves, notamment du fait de la complexité de gestion liée à l'appartenance des communes à deux départements et deux régions différents,
- Considérant que le périmètre de la CCEPPG ne permet ni une optimisation des moyens ni le partage d'un projet de territoire,
- Considérant que le projet de SDCI soumis par le Préfet ne prévoit pas expressément la scission de la CCEPPG, même s'il en mentionne les dysfonctionnements, et ouvre la possibilité de présenter un amendement au projet de schéma, sous réserve que soit présentée une solution qui permette le rattachement de l'ensemble des communes drômoises à un ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Considérant que le projet de schéma propose, à l'échéance maximale prévue par la Loi, soit le 1er janvier 2020, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement Richerenches-Valréas-Visan (SIEA RIVAVI) et un transfert des compétences eau et assainissement à la CCEPPG,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 22 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)

EMET L'AVIS SUIVANT :

Concernant le devenir de la CCEPPG : le SDCI doit prévoir la scission de la CCEPPG. Conscients que la Loi oblige le rattachement des Communes à un EPCI, les élus de la Commune de Valréas souhaitent qu'il soit tenu compte de la particularité géographique de l'Enclave des Papes pour la gestion des conséquences de cette scission.

Les élus de Valréas demandent que deux scénarios soient étudiés :

Premier scénario: le retour à une Communauté de Communes composée des quatre communes de l'Enclave que sont Valréas, Visan, Richerenches et Grillon. Elles forment à elles seules un bassin de vie selon l'INSEE. Cette communauté compterait 14 300 habitants. Dans ce scénario, le seuil minimal des 15 000 habitants n'est pas atteint mais compte tenu du faible écart au seuil minimal, le principe serait que l'Enclave bénéficie de la dérogation prévue dans la loi pour les territoires de Montagne, ou les territoires à faible densité de population. C'est ce scénario qui a la préférence du Conseil Municipal de Valréas;

Second scénario : le rattachement des 4 communes de l'Enclave à l'une des 3 communautés de Communes de Vaucluse dont elles sont « administrativement » limitrophes à savoir :

- La Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux (COPAVO)
- La Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)
- La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Dans ce second scénario où le rattachement territorial manque parfois seulement de quelques kilomètres, le principe serait de retenir qu'il existe une continuité géographique sur la base de la géographie administrative du Département de Vaucluse.

Concernant les communes drômoises, leur rattachement à un ou plusieurs EPCI de ce département est aisé. Ainsi il pourrait être fait la proposition à chacune des communes de choisir d'être rattachées en tout ou partie à :

- la Communauté de Communes du Val d'Eygues,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- la Communauté de Communes Pays de Dieulefit,
- Montélimar Agglomération.

Certaines d'entre elles se sont déjà exprimées soit par un vote de leur conseil municipal, soit par courrier adressé au Préfet de la Drôme pour faire connaître leur préférence.

Concernant le devenir du SIEA RIVAVI, les élus de la Commune de Valréas sont favorables à la proposition contenue dans le projet de SDCI. Toutefois, ils souhaitent que sa formulation soit revue pour tenir compte de leur demande de scission de la CCEPPG et ainsi indiquer que le transfert des compétences eau et assainissement au terme du délai légal maximal se fera au profit de l'EPCI auquel appartiendront les trois communes membres à cette échéance. »

Ce souhait de scission naît du constat de l'incapacité à faire émerger un projet de territoire dans le cadre de ce périmètre forcé. Après presque deux ans de fonctionnement, un projet communautaire cohérent n'a pu être défini. Celui soumis ce soir en est la meilleure preuve.

Les élus Valréassiens se demandent pourquoi se forcer à rester ensemble

La ville de Valréas souhaite une intercommunalité forte, porteuse de projets, capable de faire des choix audacieux, qui investit pour l'avenir, notamment en matière de développement économique, touristique et numérique.

Aujourd'hui le Vaucluse est moteur en matière de développement numérique et l'incapacité du conseil communautaire à se mettre d'accord sur les investissements futurs, risque de faire perdre au territoire Vauclusien la possibilité d'être raccordé au très haut débit.

Au-delà de ce problème politique, le périmètre de la CCEPPG, à cheval sur deux départements et deux régions présente des lourdeurs de gestion qui ne peuvent que nuire.

Si des accords étaient trouvés sur des projets communs, leur concrétisation serait difficile en raison d'administrations ou des partenaires qui n'auront pas les mêmes modes ou niveaux d'intervention. Deux départements, deux régions, autant d'administrations déconcentrées de l'Etat et organismes satellites, qu'il faudrait convaincre ou vaincre...

Exemple de ces difficultés: le contrat enfance jeunesse. Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2015. La communauté de communes et les communes qui en bénéficient devraient déjà avoir débuté le travail avec les CAF et MSA. Mais faute d'accord entre les Caf de Vaucluse et de la Drôme, le travail n'a pas encore été engagé...

La scission de notre Communauté n'empêchera pas le développement de coopérations avec les communes de la Drôme qui le souhaiteront, comme cela se faisait par le passé avec la CCEP. Ce que les élus Valréassiens souhaitent c'est simplifier leurs actions.

En dépit de leur volonté d'une scission de la CCEPPG, si jamais ils étaient contraints de rester dans le cadre du périmètre actuel, pour redémarrer un travail en toute sérénité et sur de nouvelles et de saines bases, ils demandent la démission du bureau et du président.

## Monsieur GUILLEMAT - Maire de MONTSÉGUR SUR LAUZON

Il fait lecture des vœux du conseil municipal de Montségur-sur-Lauzon adressés aux préfets de la Drôme et de Vaucluse au sujet de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG) Séance du vendredi 25 septembre 2015. Ce document a été transmis aux services de la communauté. Il avait également été évoqué dans la presse mais l'article n'était pas réaliste.

## 1. Le conseil considère que :

- Montségur-sur-Lauzon participait au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Tricastin créé en 1964 ; après décision du précédent conseil municipal, notre commune a rejoint, le 1er janvier 2011, la communauté de communes du Pays de Grignan ;
- cette décision a porté atteinte à l'orientation géographique historique de notre commune vers la vallée du Rhône qui traduisait une cohérence démographique et économique. En outre, elle a été prise sans concertation avec les habitants ;
- l'Etat, dans son arrêté n° 2011348 0003 portant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme, constate que la commune Montségur-sur- Lauzon n'est pas intégrée dans le « bassin de vie autonome et unique » de cette nouvelle intercommunalité ;
- notre village fait désormais partie de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG) créée au 1erjanvier 2014 par arrêté interpréfectoral n° 2013136 0002 du 16 mai 2013, contre l'avis des 15 communes de la Drôme qui en sont membres (délibération défavorable du 28 décembre 2012 pour Montségur-sur-Lauzon) ;
- le recours à cette procédure de « passer outre » par les Préfets de la Drôme et de Vaucluse était porteur de difficultés potentielles, que l'expérience des 18 premiers mois de fonctionnement confirme amplement et malheureusement; les difficultés étaient d'autant plus prévisibles que cette communauté de communes relève de deux départements différents et de deux régions différentes;
- ces blocages ont conduit au rejet par le conseil communautaire du projet de budget pour 2015, ainsi qu'à la fixation (et au relèvement d'office) des taux d'impositions par l'autorité préfectorale ; la dégradation du climat qui règne au sein du conseil communautaire est désormais préoccupante ;
- notre conseil est attentif à la réussite collective de notre territoire et soucieux de conforter la solidarité et les économies d'échelle entre communes. Toutefois, notre conseil souhaite préserver au mieux les intérêts de Montségur-sur-Lauzon et ses habitants. L'application de la loi NOTRe, votée en juillet dernier, nous semble l'occasion de réexaminer les schémas intercommunaux en vigueur afin de tirer les conclusions de leurs défauts ou lacunes ;
- plusieurs communes de la CCEPPG, dont la ville-centre Valréas, ont exprimé publiquement leur souhait de quitter cette intercommunalité ou de dissoudre la présente communauté de communes.

### 2. Le conseil souhaite que :

Dans l'hypothèse d'une dissolution de la CCEPPG par les préfets :

- l'Etat indique aux communes membres les conséquences sur l'ensemble des communes membres d'une dissolution de CCEPPG ;
- l'Etat vérifie de façon formelle l'existence ou non d'une majorité qualifiée pour dissoudre la présente communauté de communes et réviser son périmètre ; cette vérification lèverait les incertitudes actuelles sur les intentions de chacune des communes membres ; la levée de ces incertitudes est en partie liée à la clarification du point précédent ;
- l'orientation qui sera retenue par l'Etat pour l'avenir de la CCEPPG soit portée à la connaissance des communes membres dans la mesure où cette majorité qualifiée n'emporte aucune compétence liée pour les préfets ;
- la commune de Montségur-sur-Lauzon soit rattachée à la communauté de Communes Drôme Sud Provence (qui comprend 14 communes dont Saint-Paul-Trois-Châteaux, Pierrelatte et Donzère).

Dans l'hypothèse d'un maintien par les préfets du périmètre actuel de la CCEPPG

- engager une réflexion sur l'opportunité pour notre seule commune de retrouver la vallée du Rhône via un rattachement à la communauté de communes Drôme Sud Provence. Le fait que Montségur-sur-Lauzon soit limitrophe de la CCEPPG et de Drôme Sud Provence autorise cette perspective ;
- mener cette réflexion de façon objective, et précise, avec l'aide des services de l'Etat;
- associer la population de Montségur-sur-Lauzon à cette réflexion, ainsi qu'à la décision qui serait in fine retenue par notre conseil municipal.

Le premier point n'est plus d'actualité. En revanche le second reflète, la situation actuelle de Montségur-sur-Lauzon. Après des rencontres des élus et des Présidents de la CCEPPG et de de la CCDSP et au vue de l'incidence financière, la commune de Montségur-sur-Lauzon reste, pour l'heure, dans le périmètre de la CCEPPG.

Une mission brève a été confiée à un cabinet d'étude qui permettra de disposer de l'avis d'un tiers notamment concernant l'incidence financière d'une sortie de périmètre.

A ce jour, en sa qualité de Maire, il conseille à sa population que Montségur sur Lauzon reste dans le périmètre actuel.

Concernant le bureau, il répète ce qu'il a dit en tête à tête au Président, il trouve judicieux la démission du bureau. Il n'a certes pas fourni un mauvais travail, beaucoup de choses ont été faites, mais on constate généralement un problème de gouvernance. Il est proposé à l'ordre du jour de définir l'intérêt communautaire ou de délibérer sur l'opportunité de garder des compétences. Cela arrive tard et aurait dû être proposé dès la création de cette intercommunalité.

Pour finir, il ajoute que les Maires de Valréas et Grignan doivent revenir autour de la table pour que le territoire puisse avancer.

#### Monsieur CHAMBONNET - Maire de VALAURIE

Il informe ses collègues qu'à ce jour le conseil municipal de sa commune a débattu de ce sujet, en revanche, aucune délibération n'a été prise. Les concitoyens sont ravis de la déchèterie implantée sur la commune et de l'accueil de loisirs. Ces derniers ne souhaitent pas voir leur commune sortir de la communauté qui leur apporte des services donnant satisfaction.

Concernant la démission du bureau : c'est une de ses propositions lors du dernier conseil communautaire, proposition qui aurait permis, le pensait-il de créer un électrochoc. En revanche, il n'est pas d'accord si cette demande est un coup politique pour « se payer la tête du Président ». Il sollicite donc des précisions quant aux motivations de ses collègues. Il souhaite un bureau légitime et demande d'avancer sur les dossiers. Concernant la fibre optique, il rassure Valréas, ils ne seront pas laissés pour compte : c'est un projet ambitieux pour le territoire. Lors de la commission aménagement du territoire qui s'est tenue cette semaine, les dossiers fibre optique ont été examinés. La commission souhaite s'engager sur l'ensemble du territoire sans discernement. Ce dossier sera soumis au vote lors conseil communautaire de décembre. Malgré le faible taux de participation aux réunions de commissions des choses se font, et prouve que l'administratif de cette communauté fonctionne.

## Madame BERAUD - Maire de MONTBRISON SUR LEZ

Elle informe que cette question n'a pas été soumise à délibération mais a été débattue au sein du conseil municipal qui souhaite rester dans ce périmètre. Elle ajoute que ceux qui ont forcé cette fusion en 2013 veulent aujourd'hui les faires partir. Elle assure également ne pas demander la démission du bureau.

## **Monsieur BOISSOUT - Maire de CHAMARET**

Il déclare qu'aucune délibération n'a été prise, la question d'une éventuelle sortie du périmètre de la communauté n'étant pas envisageable en raison du ticket de sortie trop conséquent. Il ajoute qu'il n'a jamais vu certains conseillers, dont il voit uniquement leur photo dans la presse. Il n'est pas contre la démission du bureau sauf si la seule motivation est « la tête » du Président.

### **Monsieur GIGONDAN - Maire de ROUSSET LES VIGNES**

Il informe ses collègues être né à Valréas et détermine cette ville comme bassin de vie de sa commune. Concernant la CCEPPG, il est très déçu du fonctionnement et notamment des investissements sont mal maitrisés. Concernant la Cité du Végétal, les conseillers ne disposent d'aucun élément financier ou d'aucune

information. Cela représente un investissement lourd et il estime que personne n'est capable de gérer ce dossier. Si c'est finalement une entreprise à part entière, ce n'est pas à la communauté de porter ce projet. Il s'est entretenu avec des communautés voisines, dont celle du Pays de Dieulefit qui fonctionne très bien. Il en déduit donc que la CCEPPG pourrait bien fonctionner.

Il demande la démission du bureau dont l'élection avait été « montée de toute part ». Il ajoute que les résultats étaient connus d'avance. Cela permettrait de procéder à de nouvelles élections de manière totalement démocratique.

## Monsieur ANDEOL - Maire de Le Pègue

Il souhaite tout d'abord savoir si Monsieur ADRIEN est toujours Président de la commission action économique. Il lui est répondu par la négative.

Il qualifie alors ses « sorties » dans la presse de déplacées et il se dit dégouté des propos tenus par la plus grande commune. Il est déçu de Valréas et ne voit pas comment le Maire peut s'impliquer après les propos tenus. Il évoque ensuite l'éventuelle démission du bureau sur laquelle il exprime des doutes quant aux bénéfices attendus pour le fonctionnement de la communauté de communes.

#### Monsieur GROSSET - Maire de GRILLON

Il déclare qu'aucune délibération n'a été prise au sein de son conseil municipal.

Deux éléments retiennent son attention :

Tout d'abord, il rappelle que les autorités de tutelle font appliquer la loi. Les Préfets ont signifié un statu quo. Certains veulent quitter la CCEPPG mais doivent respecter la loi. Il est grand temps de penser aux concitoyens. Les élus sont la risée de tous. Il rappelle que le conseil communautaire n'est pas une cours de maternelle et qu'il est temps de commencer à travailler. Il rappelle que certaines choses fonctionnent. Il ajoute être sceptique sur le changement de situation qu'une démission du bureau engendrerait.

Enfin, il ajoute que, allergique aux grandes structures, il est personnellement ravi dans cette intercommunalité, petite entité de 24 000 habitants.

## Madame LASCOMBES - Maire de SAINT PANTALÉON LES VIGNES

Elle constate que la plupart des élus veulent rester et déclare ne pas être insensible à la démission du bureau proposée par certains élus. Elle regrette, qu'au nom du territoire, certaines personnes n'aient pas mis de côté leurs problèmes personnels au profit des habitants de la communauté.

Concernant la commission des Finances qu'elle préside, elle déclare ressentir la pression de certains collègues et être prête à laisser la place. Elle fait remarquer cependant que cela ne règlera pas le problème de personnes. Elle invite les conseillers communautaires dotés de fines capacités d'analyse à faire l'effort de rentrer dans le bureau.

## Monsieur ORTIZ - Maire de CHANTEMERLE LES GRIGNAN

Il déclare ne pas avoir invité les conseillers municipaux de sa commune à délibérer car les Préfets n'envisagent pas, à ce jour, une dissolution de la CCEPPG.

Concernant l'éventuelle démission du bureau, il a été élu il y a peu et ne souhaite par conséquent pas partir. Il souhaite que l'opposition de Valréas donne son avis car ils représentent une grande partie des habitants de Valréas.

### Commune de GRIGNAN

Aucun représentant de la commune de GRIGNAN n'étant présent, leur position actuelle n'est pas identifiée.

Le Président reprend la parole afin de « souligner que des tendances se dessinent. Une démission du bureau n'est à ce jour pas envisageable compte tenu de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) en cours et la nécessité d'une discussion préalable en réunion de bureau. De plus, il estime que « l'on n'abandonne pas le navire »

Ce soir les exécutifs se sont exprimés. Il note un avis ferme de Valréas et deux positions plus nuancées de Montségur sur Lauzon et Réauville. Il invite ensuite les conseillers souhaitant s'exprimer à prendre la parole en précisant qu'il souhaite une communauté de communes la plus démocratique possible »

Monsieur ROUSSIN souhaite tout d'abord témoigner de « sa satisfaction quant à la position de la commission aménagement du territoire au sujet du projet de fibre optique ». Il note cependant que « la confrontation Drôme - Vaucluse est permanente. Après le numérique, cette problématique de frontière administrative sera inévitablement rencontrée sur d'autres dossiers. Il prend pour exemple l'agence de développement économique de Vaucluse(ADEV). Aujourd'hui l'agglomération du Grand Avignon cotise pour l'ensemble de ses habitants malgré des communes de son périmètre situées dans le Gard. Quel sera le positionnement de la CCEPPG ?

A Monsieur CHAMBONNET, qui rappelle que seule la Région traitera d'action économique au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il répond que des accords par conventionnement seront possibles. »

Il souhaite ensuite s'adresser au Président. Il souligne « n'avoir aucun ressentiment envers sa personne car il sait « que c'est un bosseur » et que sa déclaration à suivre n'a rien à voir avec une quelconque position du Maire de la ville de Valréas. Il estime que le poste de Président de la CCEPPG ne lui convient pas ; il doit aller plus de l'avant, être plus commercial ». Il ajoute qu'il a « la palme de mauvaise réception des services du département lors des réunions de travail sur le numérique. »

Le Président rétorque que « les conseillers sont interrogés sur l'intérêt général et non pas sur des ressentiments personnels à l'égard des autres élus. Ensuite il ajoute que la CCEPPG a décidé ne pas cotiser à l'ADEV sur proposition du Maire de Valréas alors Président de la commission actions de développement économique. »

Monsieur ROUSTAN s'insurge « des propos de Monsieur ROUSSIN et les qualifie de déplaisants. Il estime qu'il n'a pas le droit de critiquer un collègue lors d'une réunion publique. »

La parole est ensuite donnée à Monsieur MAURICO. Il déclare, au nom des membres de son groupe, « être désireux de continuer à croire en la CCEPPG. Ils sont soucieux de participer à une nouvelle dynamique économique, l'action économique étant leur principale ambition. Enfin, il déclare ne pas souhaiter la démission du bureau et déplore l'absence du Maire de Valréas. »

Monsieur PERTEK, pour sa part, « pointe 2 difficultés dans cette intercommunalité : Il y a dans un premier temps des problèmes de personne et de choix. Les élus défendent les intérêts de leur commune au sein d'une structure étrange construite sur 2 départements et 2 régions. Cette configuration entraine des difficultés notables et font de la CCEPPG une entité oubliée des collectivités.

Concernant un éventuel retour vers une communauté de 4 communes Vauclusiennes, la position du Préfet est claire, la loi doit être appliquée. De plus, il souligne que les 4 communes ne sont pas sur la même position. Concernant l'éventuel rapprochement avec une communauté Vauclusienne, les difficultés se logeront dans la procédure très complexe.

Enfin pour ce qui est du statu quo, une réforme sensible de fonctionnement est impérative. Certes tout n'est pas problématique, mais il regrette que les conseillers ne soient pas associés de manière plus étroite dans l'action. Finalement il se dessine deux options : statu quo ou éclatement rattachement. »

Echanges entre conseillers communautaires. Point non soumis au vote du conseil communautaire.

Le Président propose alors de passer aux échanges concernant le point numéro 2.

Monsieur FAGARD souhaite intervenir pour les points 2 à 6.

« Tout d'abord, il tient, au nom des élus de la majorité municipale de Valréas, à exprimer leur regret de constater, une fois de plus, les conditions déplorables de préparation de cette séance.

En effet ils s'étonnent d'être convoqués à un horaire aussi inhabituel que celui de 9h30. Celui-ci ne permet pas ou difficilement aux conseillers communautaires qui ont conservé une activité professionnelle de pouvoir assurer une présence.

Cela cache-peut être une peur du débat, mais démontre tout au moins un manque de respect envers les élus de l'assemblée.

Par ailleurs, ils s'étonnent que soit programmée dans cette séance, la définition des intérêts communautaires, à un mois de la fin de l'échéance de deux ans fixée par la loi aux intercommunalités.

Ces définitions, les conseillers auraient dû y travailler dans les six mois qui ont suivi l'installation du conseil communautaire, issu du vote de mars 2014. Cela aurait permis de de fixer la feuille de route du territoire pour ce mandat.

Force est de constater que cela n'a pas été le cas et qu'aujourd'hui des décisions qui engagent l'avenir vont être prises dans la précipitation alors même que certains appellent à la révision du périmètre de l'intercommunalité. »

C'est pourquoi ils demandent « le report de ces questions pour qu'elles soient examinées en décembre, ce qui laissera le temps de faire des propositions d'amendements aux conseillers qui le souhaitent. »

Monsieur CHAMBONNET convient qu'un « report en décembre 2015 peut être envisagé mais réclame une discussion sur l'intérêt communautaire. Il invite alors les élus à profiter de cette réunion pour en parler. »

Monsieur GUILLEMAT approuve cette intervention.

Le Président note « une incohérence : alors qu'il est reproché de débattre trop tard de l'intérêt communautaire, on lui demande d'en reporter le vote. »

La majorité des conseillers souhaitent le report de ce point.

Monsieur GUILLEMAT estime « cette décision judicieuse et demande le report du point 2 également. »

Le Président déclare que « concernant les points 2 à 6, les propositions de définition de l'intérêt communautaire peuvent être amendés en séance. Si les amendements proposés sont trop nombreux le vote définitif sur ces questions sera repoussé à la réunion du mois de décembre, afin que le conseil communautaire puisse se prononcer sur un texte définitif. »

## POINT 2 - <u>Compétences obligatoires - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence</u> <u>Aménagement de l'Espace - Rapporteur : Myriam-Henri GROS</u>

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...] Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à

la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>**DEFINIR**</u> l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » dans les termes exposés ci-après :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire telles que définies ciaprès :
  - Réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : seront considérées d'intérêt communautaire les zones nécessaires à la mise en œuvre des compétences opérationnelles de la Communauté de Communes dans le cadre des projets définis par le Conseil Communautaire
- Réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes
- Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique)
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie »
- Lutte contre la fracture numérique (intérêt communautaire défini par délibération du 20 mars 2014): Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :
- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi;
- la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »
- Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur PERTEK souhaite « s'associer aux déclarations précédentes : il lui est difficile de prendre une position. En effet, ayant reçu ces documents il y a quelques jours seulement et ne disposant que de peu de

temps compte tenu de son activité professionnelle il n'a pu les approfondir. Il demande donc également le report de ces points à une prochaine réunion de conseil communautaire. »

Monsieur CHAMBONNET en convient mais rappelle que « cette définition proposée est le fruit du travail de ladite commission et dénonce un manque de considération du travail réalisé. Le 30 novembre prochain une réunion sur le SCOT doit se tenir à Montélimar, Valréas se dit inquiet sur la question du numérique... Il est important de prendre position sur ce sujet. »

Monsieur ORTIZ souhaite pour sa part « voter ce point dès ce jour. »

Monsieur GUILLEMAT suggère « d'organiser moins de réunions de commission mais d'accorder plus de place aux débats au sein des conseils communautaires. Il invite les conseillers à y réfléchir à la suite d'une objection de Monsieur CHAMBONNET. »

Il propose ensuite, concernant l'accessibilité, « un « service à tiroir » similaire à celui créé pour les ADS pour l'accessibilité. Il estime que cette articulation serait plus judicieuse que d'inscrire cette compétence dans l'intérêt communautaire. »

Il lui est précisé qu'il s'agit « d'une obligation car la communauté de communes exerce la compétence aménagement du territoire. »

Monsieur GUILLEMAT observe pour sa part, qu'il souhaite « évoquer ces questions avec les membres de son conseil municipal. En effet, chaque commune a un débat et des opinions qui leurs sont propres sur ces différents sujets. »

Monsieur ROUSTAN interroge l'assemblée : « il doute que chacun sache ce que signifie et implique «l'intérêt communautaire ». »

Il est donc précisé que l'intérêt communautaire permet de « tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne frontalière, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. L'établissement public agit alors en lieu et place de ses communes membres. »

Le Président propose alors de le renvoyer à l'examen du prochain conseil communautaire pour prendre en compte les amendements. »

Point non soumis au vote du conseil communautaire – reporté - séance décembre 2015.

# POINT 3 - <u>Compétences obligatoires – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique</u>

Rapporteur: Myriam-Henri GROS

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté

prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires exercées par la Communauté de Communes.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>**DEFINIR**</u> l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté » dans les termes exposés ci-après :

## Soutien financier aux structures associatives :

- qui ont pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.
- qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises, le développement du partenariat et de la mutualisation, l'aide sur des problématiques particulières rencontrées par les entrepreneurs, la participation aux évènements économiques dans le but de représenter économiquement le territoire et d'en assurer la promotion.
- qui assure le portage et le pilotage de fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux destinés à accompagner des projets de natures différentes (tourisme, économie, terroir, aménagement du territoire...) pour divers bénéficiaires (collectivité, association, chambre consulaire, établissement de formation, entreprise, collectif et regroupement...)
- qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans

## Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire répondant aux critères suivants :

- La promotion, la communication de l'ensemble du territoire (patrimoine, terroir, identité historique, plein air);
- Le soutien à des actions de promotion et de communication du territoire, entraînant un développement de la fréquentation touristique, par l'attribution de participations financières aux offices de tourisme et syndicats d'Initiative, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens conduisant à un accroissement de la médiatisation et de l'attractivité du territoire.
- Le soutien au développement de la structuration touristique, entrainant une amélioration de la fréquentation sur le territoire, par une participation financière à des organismes chargés d'ingénierie touristique (Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse...).
- o La prise en charge d'investissements ou d'actions présentant un caractère d'unité et renforçant l'identité et l'attractivité du territoire.
- <u>Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités</u>
   <u>industrielles</u>, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du

périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire les parcs existants sur le territoire de l'intercommunalité, listés ci-dessous.

#### ✓ VALREAS:

Zone Industrielle de la Grèze, Zone Industrielle des Molières,

#### ✓ GRILLON:

Zone d'Activités de la Garenne, Zone d'Activités des Rouines, Zone d'Activités des Moulières, Zone d'Activités de la route de Grignan.

## ✓ **VALAURIE** :

Zone d'activités du Clavon.

## ✓ GRIGNAN:

<u>Zone d'activités NORD</u> de Grignan, route de Montélimar. <u>Zone d'activités SUD</u> de Grignan, route de Montélimar.

 Création, aménagement, gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises ou plus généralement, immobilier d'entreprises ainsi que les services et espaces associés.

Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront :

- A augmenter le taux d'occupation de l'immobilier d'entreprises sur le territoire
- A favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels.
- A maintenir ou créer des emplois

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur CHAMBONNET souligne « l'importance de l'intérêt communautaire de la compétence Actions de développement économique et demande également que ce point soit examiné au prochain conseil communautaire. »

Monsieur GIGONDAN évoque « le soutien financier, traduit par l'absence de loyer pendant 3 années, à la plateforme d'éco-extraction : elle existe aujourd'hui sous la forme d'une association mais devra, dans un futur proche, muter en entreprise compte tenu de son activité commerciale. »

Le Président précise tout d'abord que « EXTRALIANS à Nyons est également constituée sous forme associative. »

De plus, Madame BERAUD souligne que « d'avoir la compétence de donner une subvention n'implique pas l'obligation de l'octroyer. »

Monsieur GIGONDAN rétorque que « normalement une étude de marché doit être réalisée. Une entreprise qui se créée a un coût de production lié à la fabrication, à la masse salariale... et de se fait doit avoir un « business plan ». Il souhaite donc avoir de plus amples informations sur ce sujet. D'autre part, il ajoute qu'une subvention n'engage que celui qui la donne. Il y a des risques, il faut savoir. »

Le Président souligne « l'engagement des 3 pôles de compétitivité synonyme de sécurité, répond avoir participé à plusieurs réunions. Il propose d'apporter des informations ultérieurement sur le fonctionnement de la plateforme lors d'une réunion à huis clos justifiée par les engagements d'entreprises privées dont il faut protéger la stratégie commerciale. »

Madame LASCOMBES souligne « qu'en raison confidentialité, ce genre d'information doit être discuté en commission et non en conseil communautaire. »

Monsieur FAGARD « déclare que la commune de Valréas souhaite un amendement sur cette compétence portant sur le financement des missions locales que la commune souhaite conserver. »

Monsieur PERTEK souhaite faire « quelques remarques d'ordre général :

En premier lieu, il estime que d'un point de vue juridique la manière de faire n'est pas satisfaisante : l'interventionnisme en matière économique doit être encadré, notamment concernant les relations entre la communauté et les associations.

Ensuite il estime le passage suivant inutile, car évident : « Ces actions de développement économique d'intérêt communautaire, localisées sur les zones d'activités économiques ou au sein de tènements industriels, viseront : (...) A maintenir ou créer des emplois »

Enfin il souhaiterait que « la rédaction de ces points qu'il qualifie d'incompréhensible soit plus claire. »

Le Président aborde ensuite « les actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire. »

Monsieur GUILLEMAT propose de « supprimer le mot « promotion » qu'il juge inutile. »

Concernant la « Création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles », Monsieur GUILLEMAT s'interroge « sur la qualification des zones futures. »

Il lui est précisé « qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les zones d'activités seront considérées d'intérêt communautaire. Les zones futures pourront répondre à des critères précis (surface, activité...). Ce point sera débattu par la commission adhoc quand elle sera opérationnelle. »

Pour le point relatif à la « création, aménagement, gestion, promotion, prospection et commercialisation des locaux à usage de pépinière ou hôtel d'entreprises ou plus généralement, immobilier d'entreprises ainsi que les services et espaces associés. » Monsieur GIGONDAN « conçoit que la pépinière puisse être d'intérêt communautaire. Il est moins catégorique pour ce qui est de la plateforme. Il demande une clarification sur ce point. »

Point non soumis au vote du conseil communautaire – reporté - séance décembre 2015.

# POINT 4 - <u>Compétences optionnelles – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique</u> <u>du logement et du cadre de vie -</u> <u>Rapporteur : Myriam-Henri GROS</u>

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Aux termes de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté de Communes.

Il convient donc de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>**DEFINIR**</u> l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle **Politique du logement et cadre de vie,** dans les termes exposés ci-après :

- Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat, défini aux articles R. 302-1 à R. 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation

**<u>AUTORISER</u>** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur ROUSTAN informe ses collègues que « les opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH) n'étaient plus réalisées depuis plusieurs années par la CCPG en raison d'une baisse considérable des aides publiques, ce qui ne remet pas en cause l'intérêt de l'opération. »

Monsieur CHAMBONNET s'interroge « sur la capacité pour la communauté de poursuivre un tel programme, notamment sur la commune de Valréas. »

Monsieur GUILLEMAT demande le « report de ce point également. La politique du logement est compliquée. En effet, il souhaite aborder ce point en conseil municipal afin de déterminer s'il doit être traité à l'échelle communale ou intercommunale. »

Point non soumis au vote du conseil communautaire – reporté - séance décembre 2015.

## **⇒** Départ de Monsieur ANDEOL

# POINT 5 - <u>Compétences optionnelles – Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale</u>

(cf. document de travail ci-joint)
Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Par délibération n°2014-38 en date du 21 février 2014, le Conseil Communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire.

Plus précisément, le volet « Actions de solidarité » a été défini comme suit :

« Actions solidarité :

L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie. » Ce service ayant été étendu à la Commune de Montségur sur Lauzon en 2015, il convient donc de modifier la définition de cette compétence pour prendre en compte cette évolution.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

**MODIFIER** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire dans les termes exposés ci-après :

#### « Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, **Montségur sur Lauzon**, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie. »

**PRECISER** que les autres éléments de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence restent inchangés.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Monsieur GROSSET informe que pour mémoire, sont reconnus d'intérêt communautaire:

- Le multi accueil collectif « les Bout'chous » 26230 GRIGNAN (gestion associative)
- Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » 84600 GRILLON (gestion associative)
- Le multi accueil collectif « Lis Amourié » 84600 VALREAS (gestion associative)
- Le multi accueil collectif « le Bac à sable » 84820 VISAN (gestion intercommunale)
- ALSH La Côte 84600 Valréas (gestion associative)
- ALSH 84600 Grillon (gestion associative)
- ALSH L'Oustau d'Agui 84600 Richerenches
- ALSH FREP Foyer rural d'éducation populaire 84820 Visan (gestion associative)
- ALSH communautaire « la Boîte à malices » (gestion intercommunale)

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

# POINT 6 - Compétences facultatives - Décision relative à la conservation ou à la restitution des compétences :

- Electrification rurale et Eclairage public - Rapporteur : Myriam-Henri GROS L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communs existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe

délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.[...]

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conservation des compétences facultatives exercées actuellement par la Communauté de Communes sur une partie de son territoire et, notamment, sur la compétence Electrification Rurale – Eclairage Public.

## LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>CONFIRMER</u> l'exercice de la compétence Electrification Rurale – Eclairage Public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

**PRECISER** que cette compétence se définit comme suit :

- Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
- Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres
- Exercice des droits d'autorité concédante déléguée.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

A Monsieur CHAMBONNET il est précisé que « les contrats existant perdurent : la communauté se substituera simplement aux communes. »

Monsieur GUILLEMAT constate que « toutes les communes Drômoises ont l'éclairage public ; en revanche, certaines n'ont pas l'électrification rurale. Il se dit sceptique sur le mécanisme de représentation-substitution, qui ne fait qu'accroître selon lui le « mille-feuille territorial. Il sollicite ensuite des compléments d'information sur les éventuels gains financiers ou divers intérêts pour la communauté à exercer cette compétence. »

Le Président l'informe que « c'est une compétence historique de la CCEP exercée depuis de longues années. Elle donne à ce jour entière satisfaction aux communes. Concernant l'éclairage public, Il lui précise ensuite qu'il n'est pas possible de l'exercer à travers un syndicat. En effet le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) n'a que deux ans d'ancienneté et n'exerce pas cette compétence comme le SDED. »

Monsieur CHAMBONNET ajoute que « dans quelques années, quand le syndicat sera monté en puissance, une nouvelle réflexion pourra être lancée sur ce sujet. »

Monsieur GIGONDAN précise que « la mise en œuvre de la compétence éclairage public par la communauté et par le SDED est totalement différente. Concernant la consommation énergétique, le fonctionnement actuel de la communauté de communes ne permet pas de responsabiliser les communes d'autant que le transfert n'a été que partiel car rédigé par CLECT en 2010. Le SDED la prend en charge et la réimpute à chaque commune.

Concernant l'investissement, une quote part est prise en charge par les communes. »

Le Président prend pour exemple la compétence petite enfance. « Le coût de cette compétence a été imputée aux communes de Vaucluse et Grignan alors qu'elle est restée inchangée pour la Drôme. La CLECT est figée»

Monsieur GIGONDAN rétorque que « le dossier est totalement différent et que, concernant l'électrification, tout n'avait pas été intégré dès le départ.

Affirmation à laquelle le Président répond par la négative.

Monsieur GIGONDAN se dit « satisfait des services du SDED et affirme que ce système ne ferait que rajouter un interlocuteur supplémentaire «

Le Président lui répond « qu'il pourra continuer à s'adresser directement au SDED. »

Il précise ensuite à Monsieur GUILLEMAT « qu'une harmonisation de gestion n'est pas nécessaire. Chacune des communes garde son système de fonctionnement ou sa propre gestion en la matière : Montségur sur Lauzon pourra continuer à éteindre de minuit à 5 heures. »

Monsieur FAGARD déclare que « la commune de Valréas souhaite conserver cette compétence. »

Monsieur GUILLEMAT s'interroge sur « la représentation de la communauté au sein du SDED. Il lui est précisé que la communauté ne fait que valider la représentation actuelle des communes. »

Voix pour: 36 Voix Contres: 2 Abstentions: 4

## Départ de Madame TESTUD ROBERT – pouvoir à Monsieur Thierry DANIEL

#### Fourrière animale intercommunale

Rapporteur: Myriam-Henri GROS

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communs existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.[...]

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conservation des compétences facultatives exercées actuellement par la Communauté de Communes sur une partie de son territoire et, notamment, sur la compétence Fourrière animale intercommunale.

## LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>CONFIRMER</u> l'exercice de la compétence Fourrière animale intercommunale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

**PRECISER** que cette compétence se définit comme suit :

Gestion intercommunale du service de fourrière animale (L. 221-11 du Code Rural et L. 5211-17 et L.1321-1 du CGCT)

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur GUILLEMAT demande s'il est « envisageable techniquement que la structure située à Grillon accueille l'intégralité des communes du territoire de la CCEPPG. En effet, la structure SICEC à Pierrelatte n'apporte à ce jour pas entière satisfaction. Il serait judicieux de mutualiser et n'avoir qu'un seul mode de fonctionnement et une vrai politique de gestion des animaux. »

Monsieur SZABO précise « qu'il avait été difficile ce créer cette SPA à Grillon. Aujourd'hui il est rencontré un problème de capacité qui ne peut être solutionné par un agrandissement car située en zone rouge. »

Voix pour :	42	Voix Contres:	0	Abstentions:	0
-------------	----	---------------	---	--------------	---

## - **Opérations sous mandat -** Rapporteur : Myriam-Henri GROS

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan, dispose que :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de commune existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.[...]

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conservation des compétences facultatives exercées actuellement par la Communauté de Communes sur une partie de son territoire et, notamment, sur la compétence opération sous mandat et coopération avec d'autres EPCI.

## LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>CONFIRMER</u> l'exercice de la compétence opération sous mandat et coopération avec d'autres EPCI.sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

**PRECISER** que cette compétence se définit comme suit :

La Communauté de communes pourra intervenir par convention de mandat dans les domaines de la voirie.

Elle pourra également réaliser des prestations par convention de mandat pour le compte des communes membres (dans le domaine des bâtiments communaux, des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Elle est compétente pour, en collaboration avec d'autres communes, syndicats ou organismes, effectuer des études ou réaliser des actions entrant dans le cadre des attributions telles que définies par le présent article.

La Communauté des Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures aux communes membres précisées dans l'article 1, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public.

**<u>AUTORISER</u>** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur CHAMBONNET demande des précisions : le taux prélevé a-t-il d'ores et déjà été déterminé ? »

Monsieur ROUSTAN souligne que « le recours aux opérations sous mandats est un aide précieuse pour les petites communes. Il croit se souvenir que le taux prélevé équivaut à 2.40% du montant du marché. »

Monsieur GUILLEMAT évoque « la possibilité de négocier des prix sur la durée du mandat pour certaines fournitures, notamment dans le domaine de la voirie qui appelle à beaucoup de dépenses et de familles de produits utilisées. Cette démarche n'entre pas dans le cadre de la maitrise d'ouvrage déléguée et n'entraine pas de coût pour la communauté. De plus, comparer certains tarifs entre communes engendrerait à de réelles économies. »

Monsieur ROUSTAN « met en garde contre les effets pervers de la négociation que peuvent entrainer certaines méthodes. »

Le Président propose « de conserver cette compétence et souligne que le taux de 2.5% jusqu'alors appliqué est raisonnable et convenable. Il ajoute que ce service reste à la demande des communes. »

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

#### POINT 7 - Information sur le schéma de mutualisation – Etat des retours - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Pour mémoire, l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose à chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter d'un schéma de mutualisation des services avec les communes membres, et ce, avant le 31 décembre 2015. Actuellement la principale démarche en matière de mutualisation sur le territoire concerne la mise en place du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Voulue comme l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique, la mutualisation doit permettre la réduction des coûts à moyen terme et l'optimisation de la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons) ainsi que l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

La mise en place d'un tel schéma suppose un travail de concertation avec les Communes et la réalisation d'un diagnostic des pratiques de coopération du territoire. Ainsi, les 19 Communes du territoire ont été sollicitées fin juillet 2015 afin qu'elles fassent connaître leurs besoins et attentes pour pouvoir faire porter le schéma sur des problématiques concrètes.

A ce jour : 4 réponses dans lesquelles les thématiques suivantes ont été abordées :

- 1. Mise en place d'un service de veille juridique accompagné d'un contrat d'assistance juridique accessible à l'ensemble des Communes (thématique partagée)
- 2. Mise en place d'un pôle technique & gros matériel « bourses d'échanges » entre les Communes (thématique partagée)
- 3. Réalisation de commandes groupées concernant les fournitures et petits matériels nécessaires au fonctionnement quotidien (thématique partagée) A jumeler avec une réflexion sur l'achat groupé d'énergie dans le cadre de la fin des tarifs règlementés
- 4. Maintien des opérations sous mandat notamment en ce qui concerne les appels d'offres voirie
- 5. Extension du service mutualisé ADS à l'ensemble des Communes concernées
- 6. Anticipation sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à 2020 : réalisation d'études préalables
- 7. Mise en œuvre de commandes groupées dans le domaine des prestations de services intéressant plusieurs Communes (accessibilité notamment)
- 8. Sous traitance des agents communaux
- 9. Organisation de sessions de formation regroupées pour les Elus et les agents
- 10. Archivage : conseil, assistance, règlementation

Enfin une réflexion a été demandée sur deux services spécifiques : CCAS et transports

Compte tenu du contexte actuel, l'échéance du 31 décembre 2015 ne pourra pas être respectée. Il convient donc de demander un délai à la Préfecture, étant précisé que l'objectif serait de pouvoir présenter un projet de schéma à l'occasion du vote du budget 2016.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> une demande de délai auprès de la Préfecture de Vaucluse pour la réalisation du schéma de mutualisation

A Monsieur CHAMBONNET qui sollicite « des précisions sur la sous-traitance d'agents communaux, il est précisé que c'est une demande de la Mairie de REAUVILLE. »

Monsieur GELIFIER lui précise donc que « l'idée est une mise à disposition de personnel entre commune dans le cadre de travail partagé. »

Concernant le point 6 : « Anticipation sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à 2020 : réalisation d'études préalables » Monsieur GUILLEMAT y ajouterait « un bémol » et propose de « temporiser. » En effet, « de nouvelles élections peuvent sensiblement impacter la stratégie relative à ce point. En revanche, envisager une commande groupée pour réaliser un schéma directeur en eau potable et assainissement serait judicieux. »

Madame BERAUD en convient mais « ne rien préparer serait risqué, car en 2020 on pourrait voir transférer obligatoirement cette compétence et rien ne serait préparé. »

Monsieur GUILLEMAT le répète, « il ne faut pas trop anticiper. A ce jour effectivement, le transfert est obligatoire à horizon 2020. En revanche l'intérêt communautaire peut être plus vague et une autre formulation peut être envisagée. »

Monsieur ORTIZ évoque « l'équipement en compteurs automatisés des communes. Consulter pour 10 000 compteurs aurait permis une mutualisation très intéressante, sans transfert de compétence. »

Monsieur PERTEK propose « le retrait des points relatifs aux 4 réponses des communes pour prendre la délibération, ce qui est également validé. »

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

## POINT 8 - Election du premier vice-président - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

En cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;
- d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Pour faire suite à la démission de Monsieur Patrick ADRIEN de son poste de Premier Vice-Président, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, notifiée à la CCEPPG le 21 octobre 2015, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement.

En effet, au vu des dossiers attachés à la commission économique (développement économique et tourisme, avec prise de nouvelles compétences obligatoires à échéance de janvier 2017), il semble nécessaire de maintenir un élu référent.

La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

## LE CONSEIL EST INVITE A :

<u>CONFIRMER</u> les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6. <u>PRECISER</u> le rang occupé par le nouveau vice-président dans l'ordre du tableau.

## En fonction de la décision du Conseil sur ce premier point,

**PROCEDER** à la désignation du premier vice-président.

**Candidats**: Madame France BARTHELEMY-BATHELIER

Messieurs CHAMBONNET appelle «au report de ce point également. En effet, le bureau devant se prononcer au prochain conseil sur une éventuelle démission, il n'est pas opportun de procéder à une élection ce jour. » Monsieur FAGARD et GUILLEMAT le rejoignent sur ce point.

Point non soumis au vote du conseil communautaire - reporté - séance décembre 2015.

## POINT 9 - Détermination des indemnités de fonction - Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Pour faire suite à la désignation d'un nouveau vice-président, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'harmonisation des indemnités de fonction.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider au vu des délégations de fonctions attribuées, du taux des indemnités qui seront versées, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation. Pour mémoire, les indemnités de fonction des élus ont été arrêtées par délibération n° 2014-159 du 25 avril 2014 et n°2015-90 du 16 septembre 2015 comme suit :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux en vigueur
Président	67,50 %	60 %
Vice-Présidents	24,73 %	20 %
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	24,73 %	9 %

Il est proposé l'évolution suivante, correspondant à une baisse de 10 % :

	Taux maxi pour un EPCI	Taux proposé
	> 20 000 hab .	
Président	67,50 %	54 %
Vice-Présidents	24,73 %	18 %

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

**FIXER** les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice- Présidents, 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**<u>DECIDER</u>** que ces indemnités seront versées mensuellement,

<u>DIRE</u> que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement. <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Point non soumis au vote du conseil communautaire - reporté - séance décembre 2015.

## **ACTION SOCIALE**

POINT 10 – Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la saison 2016 – Lancement des consultations - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

La Communauté de Communes doit organiser la saison 2016 de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ». L'accueil de loisirs fonctionnera pour les vacances d'hiver (du 15 au 26 février), les vacances de printemps (du 11 au 22 avril), les vacances d'été (du 11 juillet au 26 août) et les vacances de Toussaint (du 20 au 28 octobre)\* et se déroulera cette année au sein du groupe scolaire Emile LOUBET à Grignan.

Afin de mettre en œuvre ce service il convient de :

- lancer une consultation pour les prestations de livraison de repas en liaison chaude ou froide: la Communauté de Communes fournit les repas pour les enfants et l'équipe d'animation.
- lancer une consultation pour les prestations de transports par bus : la Communauté de Communes prend en charge le transport par bus des enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Le marché concerne le transport journalier (matin et soir) mais aussi le transport dans le cadre des activités extérieures à l'accueil de loisirs.

<sup>\*</sup> Sous réserve de modification du calendrier scolaire

- lancer une consultation pour les prestations relatives à la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour la fourniture des repas,

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour l'organisation des transports journaliers par bus,

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur GROSSET porte quelques éléments à connaissance des conseillers communautaires : « l'accueil de loisirs « la Boite à Malices » sera désormais ouvert 13 semaines et non plus 8. L'accueil des enfants se fera dès l'âge de 3 ans et non 4. Les effectifs ont, de plus considérablement augmentés, effet de la baisse du coût journalier d'accueil. »

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

# POINT 11 – Organisation de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la saison 2016 – Ouverture d'un poste d'agent de service - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La boîte à malices », il y aurait lieu de créer :

### Pour les vacances d'hiver :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 15 au 26 février 2016

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

### Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 11 au 22 avril 2016

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

### Pour les vacances d'été :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 6 juillet au 14 août 2015,

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

#### Pour les vacances de Toussaint :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe à temps incomplet pour la période du 20 au 28 octobre 2016,

Durée de travail hebdomadaire : 30 heures - Missions : poste d'agent de service

Classe : indice brut 321 - majoré 340 pour cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2ème classe.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

**AUTORISER** cette ouverture de poste.

**HABILITER** le Président à recruter un agent contractuel.

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Point 12 –Accueil de loisirs « la boîte à Malices » - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la redéfinition du projet – Lancement de la consultation - Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Suite à l'abandon du projet de création d'un accueil de loisirs sur la Commune de Réauville, au vu de la complexité du projet liée à la nature du site d'implantation, la Commune de Roussas propose de mettre un terrain à disposition de la Communauté de Communes pour ce projet.

Le terrain proposé se situe à proximité du groupe scolaire Valrousse et permettrait de mutualiser les structures et de faire des économies d'échelle. Ainsi, le projet d'ALSH pourrait profiter de la mutualisation de la cantine et de la salle de motricité, le Syndicat Valrousse pouvant quant à lui bénéficier de la mutualisation des sanitaires et des dortoirs.

Il convient donc aujourd'hui de mettre à jour le programme d'opération correspondant.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le lancement d'une consultation, par marché à procédure adaptée, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les conditions de faisabilité technique et financière de ce projet.

**<u>AUTORISER</u>** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 28 Voix Contres: 14 Abstentions: 0

Monsieur CHAMBONNET demande «des précisions sur les motivations de cette prise de position aux élus de la commune de Valréas. »

Monsieur MARTIN estime que « les citoyens ne doivent pas être fiers d'un tel spectacle. Il se dit très choqué surtout sur une question traitant de la petite enfance. »

Monsieur FAGARD justifie « le vote contre des élus de Valréas par l'incertitude autour du devenir de la communauté de communes. Ils ne participent donc pas au vote des projets futurs engageant l'ensemble du territoire. »

Monsieur GUILLEMAT estime « qu'un vote abstentionniste aurait été plus opportun. »

Monsieur REGNIER dénonce « un règlement de compte évident. »

Levée de séance – 12 heures 25 / 12 heures 40.

Départ de Monsieur ROUSTAN M. – pouvoir à Madame ROBERT C. Départ de Monsieur DOUTRES B. – pouvoir à Monsieur MARTIN JL.

## **ACTION ECONOMIQUE**

POINT 13 - Aides aux frais de fonctionnement des offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire – Subventions à l'office de tourisme de Richerenches et au syndicat d'initiative de Visan. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

En 2014, la Communauté de Communes a versé des aides aux frais de fonctionnement aux OTSI du territoire, sur la base suivante :

- → Office de Tourisme du Pays de Grignan (via une convention d'objectifs et de moyens reprenant les dispositions antérieures de l'ex CCPG): 38 064 euros (auxquels venait s'ajouter le produit de la taxe de séjour de Grignan 2013 : 23 626 euros),
- ⇒ Office de Tourisme Valréas Enclave des Papes (via une convention d'objectifs et de moyens reprenant les dispositions antérieures de l'ex CCEP) : 34100 euros
- ⇒ Office de Tourisme de Richerenches : 400 euros
- ⇒ Syndicat d'Initiative de Visan : pas d'aides versées car création en juin 2013.

Pour 2015, la Communauté de Communes a acté en séance du 4 février le versement d'une aide aux frais de fonctionnement aux deux offices de tourisme \*\*:

- de Valréas-Enclave des Papes de 34 100 euros
- du Pays de Grignan de 61 690 euros

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire d'accorder une aide 2015 :

- à l'office de tourisme de Richerenches de 1 000 euros, au titre de la contribution de l'office de tourisme à l'augmentation de la fréquentation touristique du territoire et ce, notamment en période de hors saison touristique, par le biais du marché aux truffes et de l'ensemble des prestations et animations en lien avec notre terroir.
- au syndicat d'initiative de Visan de 500 euros.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le versement pour 2015 d'une aide aux frais de fonctionnement de 1 000 euros à l'Office de Tourisme \* de Richerenches.

<u>APPROUVER</u> le versement pour 2015 d'une aide aux frais de fonctionnement de 500 euros au Syndicat d'Initiative de Visan.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 14 - Clôture de la régie de recettes « vente d'ouvrages » -Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

L'ouvrage intitulé « Le Pays de Grignan », édité en 2001 en 3 000 exemplaires, dans la collection "Images du Patrimoine", qui présente la richesse du patrimoine du canton de Grignan, est l'aboutissement d'un long travail entrepris par les élus du canton de Grignan avec l'aide à la fois de l'Etat (essentiellement la DRAC Rhône-Alpes)

et le Département de la Drôme, de 1997 à 1999. La répartition des 3 000 exemplaires s'est faite à égalité entre les trois partenaires, soit 1 000 exemplaires pour chacun d'entre eux.

Pour permettre la vente des exemplaires de cet ouvrage qui revenaient à l'intercommunalité, une régie de recettes a été instaurée en 2001, pour la vente de 970 exemplaires au prix de 22,87 € par publication. Celle-ci a été reprise en 2014 par la communauté de communes dans le cadre de la fusion de la communauté de communes de l'Enclave des Papes et de celle du Pays de Grignan (délibération n°2014-16 du 24 janvier 2014).

Toujours en 2014, dans le but de permettre à nos différents partenaires et au public de bénéficier d'un prix attractif et afin de liquider notre stock d'environ 200 exemplaires, il a été décidé de fixer un prix de vente unique à 10,00 € par publication. Par ailleurs, 45 exemplaires supplémentaires ont été mis à la vente.

Le dernier exemplaire à la vente a été vendu le 14 octobre 2015. La régie de recettes n'ayant plus d'activité, il convient de la clôturer.

### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>CLOTURER</u> la régie de recette « vente d'ouvrages » relative à l'ouvrage intitulé « le Pays de Grignan ». <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Départ de Madame BERAUD J. – pouvoir à Monsieur LE ROUX Alain, suppléant.

POINT 15 - Voies Douces – Etude de faisabilité « berges de la Berre » et mise à jour du préprogramme « ancienne voie ferrée » - Désignations des élus référents. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Il convient de rappeler que la CCEPPG a lancé une consultation portant sur :

- tranche ferme : étude de faisabilité des aménagements des berges de la Berre
- tranche optionnelle: mise à jour du préprogramme 2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte-Nyons », tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes.

En séance du 16 septembre dernier, le Conseil Communautaire a retenu l'offre du groupement Trait d'Union / Indiggo, pour la tranche ferme « étude de faisabilité technique et financière portant sur la voie douce des berges de la Berre », de 19 750.50 € TTC et pour la tranche optionnelle « mise à jour du préprogramme de 2004 », de 5 760.00 € TTC.

Conformément à la convention constitutive d'un groupement de commandes signée avec la CC Drôme Sud Provence, il convient aujourd'hui de désigner :

- pour le comité technique, un élu par commune concernée, à savoir : Valaurie, Chantemerle lès Grignan, Réauville, Grignan, Taulignan, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset, Saint Pantaléon les Vignes (9 élus).
- pour le comité de pilotage, 3 élus parmi les 9 précédents.

Concernant la mise à jour du préprogramme de 2004 « ancienne voie ferrée », il convient de désigner :

o pour le comité technique, 3 élus parmi les six communes concernées, à savoir : Montségur sur Lauzon, Chamaret, Colonzelle, Grillon, Valréas et Saint Pantaléon les Vignes (idéalement le même délégué que pour les berges de la Berre).

o pour le comité de pilotage : 1 élu parmi les 3 précédents.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>DESIGNER</u> les élus référents siégeant au Comité Technique et au Comité de Pilotage pour le suivi de l'étude de faisabilité technique et financière des aménagements des berges de la Berre

<u>DESIGNER</u> les élus référents siégeant au Comité Technique et au Comité de Pilotage pour le suivi de la mise à jour du préprogramme 2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte-Nyons », tronçon Montségur sur Lauzon / Saint Pantaléon les Vignes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Sont candidats:

- Pour le suivi de l'étude de faisabilité technique et financière des aménagements de la Berre :
  - Messieurs Luc CHAMBONNET et Gérard BICHON
- Pour le Comité technique et le Comité de pilotage pour le suivi de la mise à jour du pré-programme
   2004 portant sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte Nyons » :
  - **Monsieur Sylvain GUILLEMAT**
- pour le comité technique, un élu par commune concernée, à savoir: Valaurie, Chantemerle lès Grignan, Réauville, Grignan, Taulignan, Montbrison sur Lez, Le Pègue, Rousset, Saint Pantaléon les Vignes (9 élus).
  - ➡ Luc CHAMBONNET Jacques ORTIZ Marie-Hélène SOUPRE Gérard BICHON Abel RIXTE Alain de ROUX Lucien ANDEOL Jacques GIGONDAN Céline LASCOMBES
- pour le comité de pilotage, 3 élus parmi les 9 précédents.
  - Céline LASCOMBES Gérard BICHON Luc CHAMBONNET

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Concernant la mise à jour du préprogramme de 2004 « ancienne voie ferrée », il convient de désigner :

- pour le comité technique, 3 élus parmi les six communes concernées, à savoir : Montségur sur Lauzon, Chamaret, Colonzelle, Grillon, Valréas et Saint Pantaléon les Vignes (idéalement le même déléqué que pour les berges de la Berre).
  - Sylvain GUILLEMAT Jean-Marie GROSSET Maurice BOISSOUT
- pour le comité de pilotage : 1 élu parmi les 3 précédents.
  - Sylvain GUILLEMAT

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 1

POINT 16 - Mise en œuvre d'un programme d'actions pour la préservation et la mise en valeur des sites « Sablière fossilifère et zone humide la Glacière » de Réauville – Sites touristiques et pédagogiques d'intérêt régional - Approbation. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Les sites de la Sablière fossilifère et de la zone humide la Glacière de Réauville, « Espaces naturels sensibles », font aujourd'hui l'objet d'un programme d'actions porté par la Commune, portant sur deux volets :

- la création d'un circuit pédagogique facilement accessible et intégrant les lieux remarquables du village : bornes et plaques directionnelles, panneau d'accueil, pupitres bois, panneaux d'interprétation...
- la protection et la préservation durables des sites : aménagements tels que blocages rocheux, bourrelets antiérosion, terrassement sentier...

Ce programme a reçu récemment un avis favorable lors du dernier Comité de Pilotage réuni en Région dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (C.D.D.R.A.).

Il convient de préciser que la commune de Réauville en est le Maître d'Ouvrage et que le coût prévisionnel du programme présenté en Région est le suivant :

<u>Dépenses TTC</u>		<u>Recettes</u>	
Mise en œuvre du		Commune de Réauville – 23.85%	8.216,80€
programme d'actions « Sablière et Glacière » à	34.450,80€	Département de la Drôme – 36.15%	12.454€
Réauville		CDDRA – 40%	13.780€
TOTAL	34.450,80€	TOTAL	34.450,80€

Aujourd'hui, la Région Rhône-Alpes dans le cadre du C.D.D.R.A et la Commune de Réauville demandent l'appui de la Communauté de Communes Enclave des Papes — Pays de Grignan et proposent au Conseil Communautaire de bien vouloir confirmer l'intérêt touristique et pédagogique du projet pour l'ensemble du territoire et, au-delà, d'approuver le programme d'actions prévu pour la préservation et la mise en valeur des deux sites de la Sablière et de la Glacière.

### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'intérêt touristique et pédagogique du programme d'actions porté par la Commune de Réauville sur les sites de la Sablière fossilifère et de la zone humide la Glacière, « Espaces naturels sensibles ».

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur GELIFIER précise « qu'aucun engagement financier n'est demandé à la communauté. »

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 17 - Demande de dérogation au repos dominical 2016 – Domaine Eyguebelle, SARL W Distribution, 26 230 Valaurie – Avis de la Communauté de Communes. - Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

En effet, l'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de

commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » propose un tourisme de découverte économique reposant sur la fabrication et la vente de sirops et de liqueurs. La demande de dérogation est déposée pour toute l'année 2016 et concerne 5 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- d'avril à octobre : 10h à 19h
- de novembre à mars : 10h à 18h

L'entreprise prévoit l'embauche de quatre saisonniers à temps partiel.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

L'entreprise « Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION » respectera la convention collective et appliquera une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

Les justificatifs de la demande de dérogation faite par la SARL W DISTRIBUTION, sont les suivants :

- être ouvert le dimanche au même titre que d'autres sites touristiques des environs.
- réalisation de 20% du chiffre d'affaire le dimanche, voire plus de 25% de novembre à mars.
- impact de l'ouverture dominicale dans la pérennité de l'entreprise

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Valaurie.

## **LE CONSEIL EST INVITE A:**

<u>APPROUVER</u> la demande de dérogation au repos dominical formulée par le Domaine Eyguebelle, SARL W DISTRIBUTION, 3, chemin de la Méjeonne, 26 230 VALAURIE.

**<u>AUTORISER</u>** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur CHAMBONNET informe ses collègues que « ce n'est pas la première année que les Sirops d'Eyguebelle font cette demande. En revanche, la CCEPPG est pour sa part, sollicitée pour la première fois. La commune de Valaurie a toujours donné son accord. Des emplois saisonniers sont créés pour la boutique qui est seule structure concernée par cette demande. En effet, la partie usine n'est pas impactée. L'entreprise a un beau programme et de belles perspectives. Cette demande rentre dans une volonté de développement de tourisme économique. »

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Départ de Monsieur BOISSOUT M. – pouvoir à Monsieur CHAMBONNET L.

## **FINANCES**

## POINT 18 - Décision Modificative n°1 au budget annexe Déchets « REOM » - Rapporteur : Céline LASCOMBES

Le projet de décision modificative a été préalablement étudié par la Commission des Finances le Jeudi 19 Novembre 2015.

Cette décision modificative porte au niveau du fonctionnement, sur des réajustements liés d'une part à l'obligation comptable de rattachement des charges et produits à l'exercice et d'autre part à des évolutions notamment dues à l'exécution du nouveau marché. Pour ce qui concerne l'investissement, l'opération de construction de la déchèterie de Valaurie étant achevée en totalité, il convient d'y intégrer les frais d'études.

Pour le fonctionnement, l'augmentation de crédit est de 32.393 € au niveau du chapitre 011 charges à caractère général (mouvement entre compte et prise en compte du paiement direct des factures liées aux marchés des déchets (au lieu du reversement au budget général).

L'inscription de ces dépenses est compensée par des rentrées nouvelles à due concurrence.

Pour l'investissement, intégration, par opération d'ordre, de l'étude pour 6.781,26 €. Le total de cette décision est de 39.174,26 €.

### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Déchets « REOM » de la collectivité. <u>AUTORISER</u> le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 28 Voix Contres: 0 Abstentions: 14

# POINT 19 -Restitution aux Communes des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Assainissement collectif » et « Production et distribution d'eau potable » - Rapporteur : Céline LASCOMBES

Par délibérations en date du 20 Mars 2014,  $n^{\circ}$  2014-108 pour la Production et distribution de l'eau potable et  $n^{\circ}$  2014-109 pour l'Assainissement collectif, ces compétences ont été restituées aux communes.

En application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que Lors du retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

- 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire;
- 2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ....... Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ......]....

Il convient, vu ce qui précède, de restituer aux communes les biens mis à disposition augmentés de ceux réalisés au titre de ces compétences entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 08 Avril 2014, ainsi que les moyens de financement qui y sont liés. A cet effet, un certificat a été établi par commune, auquel un état détaillé des biens restitués et subventions liées a été annexé. Cet état a été établi après mise en concordance des écritures avec la Trésorerie de Valréas.

Ceci porte au titre de l'assainissement notamment sur :

- Station d'épuration, lits d'épandage, Unité de dépotage, Poste de relevage,
- Réseaux et branchements d'assainissement collectif,
- Terrain d'implantation des installations spécifiques,
- Schéma d'assainissement et études liées (audit),
- Auto surveillance des STEP,
- Matériels spécifiques liés à ces installations (centrifugeuse),
- Travaux liés à ces biens.

Et pour ce qui concerne la production et distribution d'eau potable notamment sur :

- Captages et pompages, réservoir,
- Terrain d'implantation des installations spécifiques,
- Réseaux et branchements d'adduction d'eau potable,
- Protection des captages (études, travaux, équipements),
- Recherche nouveau captage et maillage des réseaux (études et travaux),
- Schéma directeur d'adduction d'eau et études liées.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en 2014, sur :

- La restitution des emprunts liés à ces compétences par délibération n° 2014-223 du 22 Juillet 2014,
- La détermination d'une clé de répartition basée sur les abonnés pour les écritures qui y sont liées par délibération n° 2014-202 du 17 Juin 2014.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le Président à signer les certificats de restitution des biens meubles et immeubles listés dans les états annexés.

**PRECISER** que ces biens sont désormais inscrits dans les inventaires communaux respectifs.

**DEMANDER** au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**POINT 20 – Siège administratif de la Communauté de Communes – Demande de délai Ad'AP -** Rapporteur : Jacques ORTIZ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à l'ensemble des usagers et ce, quel que soit le type de handicap.

Compte tenu du retard pris dans la mise aux normes au niveau national, le gouvernement a retenu la proposition d'agendas d'accessibilité programmée. Ceux-ci accordent un nouveau délai pour la mise en accessibilité (de 3 à 9 ans suivant le patrimoine concerné) et évitent donc au propriétaire d'être menacé de plaintes, mais l'exposent désormais à de nouvelles sanctions financières s'il ne respecte pas ses engagements dans les délais prévus.

Le législateur a également prévu la possibilité d'obtenir un report de la date de dépôt d'un Ad'AP pour motif technique ou financier, pouvant aller jusqu'à 36 mois.

La Communauté de Communes devrait déposer un Ad'AP pour ses locaux administratifs dont la mise en accessibilité (création d'un ascenseur) doit s'accompagner d'une restructuration des locaux. Les travaux correspondants ont été évalués en 2014 à 300.000 euros HT.

Au vu de la situation financière de la Communauté et de la nécessité de revoir le projet initial en application des nouvelles règlementations en vigueur, il sera proposé au Conseil d'autoriser une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP pour ces locaux, étant précisé qu'un service de substitution a été mis en place en rez-de-chaussée, notamment pour la distribution des sacs jaunes.

### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Ad'AP pour les locaux administratifs de la Communauté de Communes.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

# POINT 21 – Contrat de ville 2015-2020 – Signature de la Communauté de Communes en tant que partenaire institutionnel – Autorisation - Rapporteur : Jacques ORTIZ

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal de Valréas a adopté le contrat de ville 2015-2020 portant sur le quartier prioritaire couvrant les quartiers Centre ancien, Les Tours, La Gaillarde, le Mistral et Le Sévigné à Valréas.

Pour mémoire, la Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville, qui devront tous être signés avant fin 2015.

Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Cette nouvelle politique de la ville est fondée sur une géographie prioritaire simplifiée, s'appuyant sur un critère objectif de revenu des habitants, mesuré à partir d'une référence locale et nationale.

C'est ainsi que 1.300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont celui de Valréas.

Le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les orientations et les relations entre partenaires sur une période de 6 ans, les orientations étant déclinées autour de quatre piliers thématiques :

- Développement économique et emploi, la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce développement économique
- Jeunesse, éducation et parentalité
- Habitat et cadre de vie
- Tranquillité publique et lutte contre la délinquance
  Le contrat de ville est conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, mais il appartient également aux différents
  partenaires institutionnels, dont la Communauté de Communes, de participer à la signature de ce document,
  le pilotage du contrat étant assuré par la Commune.

Il convient enfin de préciser que la Communauté de Communes n'a pas à s'engager financièrement dans le contrat.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à signer, en tant que partenaire institutionnel, le contrat de ville 2015-2020 conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat, **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président invite les conseillers communautaires à « consulter le schéma page 41 du contrat de ville. La zone de « quartiers prioritaires » est à proximité de la Cité du végétal et de la Plateforme. Il a donc pris contact avec les services de l'État pour essayer de modifier quelque peu ce périmètre afin que le bâtiment, et par conséquent l'entreprise Tiro Clas, la plateforme et les entreprises de la pépinière puissent bénéficier de facilités ou avantages fiscaux. »

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

Monsieur CHAMBONNET interpelle ses collègues Valréassiens pour leur faire remarquer que « les conseillers communautaires Drômois sont moins sectaires. Ils n'ont pas voté contre cette question car pour la ville de Valréas ce contrat de ville est un grand enjeu. C'est une grande chance d'avoir été retenu. »

Monsieur MARTIN se réjouit que « la commune de Valréas puisse prétendre au contrat de ville 2015-2020 » et estime « qu'il est important de soutenir cette commune qu'il aime et où il lui fait bon venir. »

## **ELECTRIFICATION RURALE — ECLAIRAGE PUBLIC**

POINT 22 - SDED - instauration d'une commission consultative avec les EPCI - Désignation d'un représentant à la Commission Energie de l'article L. 2234-367-1 du CGCT

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la

distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Président du SDED a saisi la Communauté pour que soit désigné un représentant titulaire au sein de cette commission, créée par délibération syndicale du 02 octobre dernier.

Cette commission, qui doit être instituée avant le 1er janvier 2016 doit :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ;
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunir au moins une fois par an.

Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite « loi NOME ».

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (article L. 229-26 du code de l'environnement) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>DESIGNER</u> un représentant titulaire pour représenter la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à la Commission Energie de l'article L. 2234-367-1 du CGCT créée par le SDED (Syndicat départemental d'énergies de la Drôme).

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur CHAMBONNET invite « Monsieur GIGONDAN, passionné par le dit syndicat à se présenter. » Ce dernier refuse, en invoquant son rôle déjà prépondérant au sein du SDED.

Monsieur Thierry DANIEL se porte candidat

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

# POINT 23 – Dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2015 – programme de rénovation de l'éclairage public

Pour mémoire, depuis le 1er juillet 2010, la Société COFELY INEO est titulaire du marché de gestion, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de l'Enclave des Papes, ce marché s'établissant à 1 634 255,66 euros HT sur la durée du marché (10 ans).

Une partie du volet rénovation (budget total 2015 : 115.000 €) est affectée depuis 2012 à la réalisation de campagnes de suppression des lanternes énergivores.

Pour 2015, est en cours de réalisation sur Valréas, Grillon et Visan un programme évalué à 82.316 euros HT (coût intégré dans le marché annuel) portant sur le remplacement de 103 points lumineux (pour une économie d'énergie globale de 52 % sur les points lumineux concernés – puissance installée diminuée de 10.246 KW).

Ces projets sont subventionnés depuis trois ans par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation (enveloppe annuelle attribuée à la Communauté de 30.000 euros soit 36 % du coût du projet).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution d'un dossier de demande de subvention pour ce projet dans le cadre de la contractualisation 2015, étant rappelé que cette subvention viendra compléter les financements affectés à l'éclairage public au titre du budget 2015.

#### LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> la constitution d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse pour le programme de rénovation de l'éclairage public portant sur le remplacement de 103 points lumineux sur les Communes de Valréas, Grillon et Visan.

<u>PRECISER</u> que la participation financière demandée s'élève à 30.000 euros, correspondant à 36 % du coût de l'opération, estimé à 82.316 euros HT.

**<u>AUTORISER</u>** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 42 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 30